

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2016
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Jean-Claude BOULY, Jessica NATALINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Béatrice BAURAIN de BERNARDO, David CARABIN, Elisabeth SERIN

Procurations : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Marie-José AMAH
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS
Jessica NATALINO à Stéphanie GRUET
Philippe BERTRAND-DRIRA à Pascal PELINSKI
Béatrice BAURAIN de BERNARDO à Jean-Pierre ROUILLON
David CARABIN à Bertrand KLING

Secrétaire de séance : Marc BARRON

Date convocation : 12 mai 2016

N° 2016-018

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Rubrique : 9.1

Rapporteur : Bertrand KLING

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.



Le Maire,
Bertrand KLING

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20160519-2016_018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2016

COMMUNE DE MALZÉVILLE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2016

Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 17 mars 2016 à 19h30.

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : Elisabeth SERIN à Jean-Pierre ROUILLON,
David CARABIN à Bertrand KLING.

Votants : 29

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Adrien BONNET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 février 2016,
- 2) Budget Primitif 2016,
- 3) Taux d'imposition 2016,
- 4) Provision pour risques et charges au Budget Primitif 2016 -rénovation de la toiture du centre technique municipal-,
- 5) Refinancement de l'emprunt n° mph275136/0293972/001 - Étalement de la charge sur plusieurs exercices -,
- 6) Acceptation des chèques CESU (Chèques Emploi Service Universel),
- 7) Désignation des membres du conseil des sages,
- 8) Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- 9) Fonds de soutien à l'investissement public local - 2016,
- 10) Question diverse :
- Question de Madame Corinne Marchal-Tarnus.

N° 01 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 04 février 2016

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 02 Budget Primitif 2016

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON et Philippe ROLIN

Il est présenté aux membres du conseil municipal et sous forme d'un diaporama le budget primitif 2016 suivant :

- **En dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 13 381 616.27€**
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20160519-2016_018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2016

- En dépenses et recettes de la section d'investissement : 12 868 878.68€

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 mars 2016,

Monsieur BOULY intervient pour demander quel sera le montant du capital du prêt de la SFIL Jean Pierre ROUILLON lui répond qu'il n'y aura pas de capital à régler cette année car le prêt démarre en 2017.

Monsieur SAUSEY demande si nos ratios sont bien comparés à des collectivités de même strate et de même niveau d'intégration avec les intercommunalités.

Monsieur le Maire confirme cette demande.

Madame Marchal Tarnus demande quel est le montant d'autofinancement de la commune.

Jean Pierre ROUILLON lui répond : 551 000 euros (bas de la page 5).

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la renégociation avec la SFIL était de passer 2016 et 2017 sereinement. Il évoque le pourcentage d'attribution du fonds de soutien de Maxéville qui est inférieur au nôtre malgré un endettement supérieur.

Dans cette période difficile, nous avons monté un budget sérieux, grâce à des dispositions prises en amont (personnel, bases foncières)

Madame MARCHAL TARNUS évoque les provisions mises en fonctionnement pour les travaux du centre technique, en disant que ces travaux sont de l'investissement mais que la ville ne peut pas les effectuer car elle ne peut pas emprunter.

Monsieur le Maire répond que c'est tout le contraire ; ce fut un choix de ne pas mettre d'emprunt au budget et de faire des provisions pour pouvoir faire ces travaux en 2017 ou 2018.

Monsieur le Maire remercie les services pour le gros travail accompli.

Adopté à la MALORITÉ DES VOIX

**(7 voix contre : C. MARCHAL-TARNUS, J.C BOULY, S. LIVOLSI,
C. CHOTEAU-LESNES, J-Y. SAUSEY, M. BARRON et S. SCAGLIA)**

N° 03 Taux d'imposition 2016

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Suite au vote du Budget Primitif 2016 et aux documents qui ont été reçus des Services Fiscaux pour étudier la fixation des taux d'imposition des trois taxes communales pour 2016, il est proposé de maintenir les trois taux pour 2016 à :

Taux Taxe d'Habitation :	12,03 %
Taux Foncier Bâti :	12,46 %
Taux Foncier non Bâti :	23,17 %

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Finances réunie le 9 mars 2016,

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 04 Provision pour risque et charges au Budget Primitif 2016 - rénovation de la toiture du centre technique municipal

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il est proposé de constituer une provision pour gros entretiens et grandes révisions au Budget Primitif 2016 d'un montant de 88 938.13€ pour la future rénovation de la toiture du Centre Technique Municipal.

Il est rappelé également que le régime des provisions semi-budgétaires s'applique à Malzéville : il permet d'effectuer des provisions qui n'apparaissent qu'en dépenses au moment de leur réalisation, pour réapparaître en recettes au moment de leur mobilisation.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 mars 2016, Il est demandé au conseil municipal de constituer une provision pour gros entretiens et grandes révisions au Budget Primitif 2016 telle que proposée et d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 05 Refinancement de l'emprunt n° mph275136/0293972/001 - Étalement de la charge sur plusieurs exercices -

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Par décision du maire n°03/2015 du 21 novembre 2015, la ville de Malzéville a refinancé l'emprunt n°MPH275136/0293972/001 contracté en francs suisses auprès de la SFIL.

Les caractéristiques de cette opération de refinancement sont les suivantes :

Prêteur :	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur :	COMMUNE DE MALZEVILLE
N° du contrat de prêt refinancé :	n°MPH275136/0293972/001
Durée résiduelle du prêt refinancé au 1/01/2016 :	14ans
Capital refinancé :	3 027 818.95€
Indemnité de remboursement anticipé :	5 050 000.00€
Montant du contrat de prêt de refinancement	: 8 077 818.95€
Nouveau taux :	taux fixe de 3.25%
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité semestrielle
Mode d'amortissement :	personnalisé
Durée du contrat de prêt de refinancement : au 01/07/2036)	20 ans et 5 mois (terme du contrat fixé)
Score Gissler :	1A

Les opérations de refinancement de cet emprunt ont été effectuées au 1^{er} février 2016 à taux fixe, en intégrant l'indemnité compensatrice dans le capital du prêt de refinancement à hauteur de 5 050 000.00€

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la Ville est autorisée à étaler l'indemnité compensatrice intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement selon la durée résiduelle de l'emprunt refinancé.

Monsieur le maire propose ainsi d'étaler sur 14 ans l'indemnité compensatrice d'un montant de 5 050 000.00 € dans le cadre de l'opération de refinancement de l'emprunt n°MPH275136/0293972/001.

L'indemnité compensatrice est imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6681 « autres charges financières » et transférées en investissement par le crédit du compte 796 « transferts de charges financières » et le débit du compte 4817 « indemnités de renégociation de la dette ». L'amortissement s'effectue alors par le débit du compte 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et le crédit du compte 4817.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 mars 2016,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'étalement de l'indemnité compensatrice intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement de 5 050 000.00€ sur 14 ans dans le cadre des opérations de refinancement de l'emprunt n°MPH275136/0293972/001, et d'inscription des crédits nécessaires aux budgets concernés.

Adopté à L'UNANIMITÉ
(5 Abstentions : C. MARCHAL-TARNUS, J.C BOULY, S. LIVOLSI,
C. CHOTEAU-LESNES et J-Y. SAUSEY)

N° 06 Acceptation des chèques CESU (Chèques Emploi Service Universel),

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2006 relative au développement des services à la personne a créé le chèque CESU (Chèque Emploi Service Universel) comme moyen de règlement de certains services à la personne.

Depuis la délibération n°61/07 du 27 juin 2007, le paiement par chèque CESU est accepté par la ville de Malzéville pour les activités « crèche familiale » et « animation périscolaire (garderie) » proposées aux enfants de moins de 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler et remplacer la délibération n°61/07 du 27 juin 2007 de la manière suivante :

les chèques CESU sont acceptés au paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile telles que les services de crèche, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 mars 2016,

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition présentée et notamment que les chèques CESU sont acceptés au paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile telles que les services de crèche, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans et, d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 07 Désignation des membres du conseil des sages.

Rapporteur : Anne DUCHENE

Par délibération en date du 27 avril 2015, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de créer un conseil des Sages à Malzéville.

Les fonctions du conseil des Sages dépendent, d'une part de la demande de la municipalité et d'autre part de l'intérêt des membres du conseil pour l'amélioration de la vie de la cité.

Le conseil des Sages pourra faire fonction :

- *d'interface avec la population
- *de demandes de revendications et de doléances

- *de relances de propositions et d'initiatives d'habitants
- *d'études et de mise en place de projets confiés par la municipalité ou initiés par le conseil
- *de réflexions et de conseils sur des problèmes spécifiques
- *de lieux d'informations pour la population, par le biais de communication sur ses travaux

Le conseil des sages est composé de 15 membres maximum, représentant les quartiers et respectant au mieux la parité. De plus, une répartition des classes d'âge doit être essayée ainsi qu'une distribution des différentes appartenances socio professionnelles.

Chaque candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- *Etre âgé(e) de 55 ans ou plus
- *Résider sur la commune
- *Ne pas avoir d'activités professionnelles à temps plein
- *Ne pas être élu
- *Deux conjoints ne peuvent siéger au conseil des sages simultanément.

Au vu du nombre de candidatures, une liste d'attente sera ouverte.

Le fonctionnement du conseil des Sages sera régi par un règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les 15 membres du Conseil des Sages, sur proposition unanime de la commission Vie locale, Culture, Sports, Associations et Démocratie participative réunie le 29/02/2016.

Les 15 membres proposés sont les suivants :

- ✓ Denys BLANDIN, 30 rue Maurice Barrès ;
- ✓ Martine BARADEL, 12 le Bourgarel ;
- ✓ Xavier LEFEVRE, Parc de Libremont, Rue Georges de la salle, Bât. A, Entrée 2 ;
- ✓ Cornélia KRETSCHMER, 2 rue Pasteur ;
- ✓ Jean Paul BOLMONT, 69 impasse de l'Embanie ;
- ✓ Michèle MARCHAL, 43 avenue du Général Leclerc ;
- ✓ Jean Claude DE GUIIS, 55 avenue du Général Leclerc ;
- ✓ Janine FRANIATTE, 5 rue Georges de la salle, Parc de Libremont ;
- ✓ François PIERQUIN, 7 rue Mathieu Dombasle ;
- ✓ Chantal POIREL, 64 rue du Colonel Driant ; Tourville ;
- ✓ Pierre GERARD, 104 rue de l'Église ;
- ✓ Marie Louise HAYOTTE, 18 rue de l'Orme ;
- ✓ Daniel VOIGNIER, 9 allée des vignes ;
- ✓ Christiane KELNER, 12 rue de l'Orme ;
- ✓ Michel ZIEGLER, 4 rue du Prieuré.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la composition du conseil des sages proposée ci-dessus.

Madame SCAGLIA s'étonne de la convocation des membres du conseil des sages au lendemain du vote du conseil municipal, se pose des questions pour la présidence de ce conseil et demande si les membres de la commission vie locale pourra suivre les travaux du conseil des sages.

Monsieur le Maire lui répond que demain, c'est une première rencontre et que l'on va faire une information de ce la ville attend de ce conseil. Celui-ci va fonctionner d'une manière indépendante et il n'y aura pas de droit de regard, ni de tutelle des élus.

Monsieur LIVOLSI remarque que le conseil des sages a été convoqué avant le vote du conseil municipal.

Madame MARCHAL TARNUS demande quand sera mis en place le conseil citoyen prévu dans le programme électoral de la majorité.

Monsieur le Maire lui répond qu'un certain nombre d'instances existent déjà : conseil citoyen SIVU, commission extra municipale de l'environnement, conseil des sages.

Madame TRANCHINA rajoute la commission restauration à la Maisonnée et Madame AMAH rajoute également la Caisse des écoles.

**Adopté à LA MAJORITÉ DES VOIX,
(2 contre : M. BARRON, S. SCAGLIA).**

N° 08 Fonds de soutien à l'investissement public local - 2016

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Par circulaire en date du 15 janvier 2016, Monsieur le premier ministre informe les Préfets de la mise en œuvre de l'article 159 pour la loi de finances 2016, qui présente les règles de répartition et d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Ce fonds de soutien peut être mobilisé dans le cadre de 7 catégories de projets, dont la mise aux normes des équipements publics. Cette enveloppe revêt un caractère exceptionnel.

Les dossiers déposés au titre de la DETR concernant la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public sont également éligibles à ce fonds de soutien.

Quelques conditions doivent être également réunies pour pouvoir bénéficier de cette aide, notamment l'obligation d'engager les travaux avant le 31/12/2016.

Par courriel en date du 10 février 2016, une vague de recensement des projets éligibles est lancée par la Préfecture de Meurthe et Moselle, avec un retour pour le 7 mars 2016. La commune y a répondu en recensant un projet relatif à la mise en accessibilité des ERP.

Par courriel en date du 9 mars 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle informait les collectivités éligibles des modalités d'instruction des dossiers du fonds de soutien.

Pour mémoire, il est rappelé que dans le cadre de la réalisation de son Ad'AP, la commune a fait le choix stratégique de rendre accessible en priorité les bâtiments principaux à savoir les bâtiments principaux de la commune qui accueillent les services aux publics, à savoir la Mairie, le Centre Technique Municipal et l'Eglise. Deux écoles maternelles (Gény et Jéricho).

Le coût prévisionnel des travaux, suite à la réactualisation des diagnostics, s'élève à 42 020 € HT soit 50 424 € TTC. Il a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans la catégorie 1.2.1 - mise en accessibilité des établissements recevant du public.

La dépense éligible au titre de la DETR est de : 26 440 € HT (déduction faite de certaines dépenses non éligible)

Le plan de financement de cette opération, serait le suivant :

Coût total : 42 020 € HT

DETR : 7 932 € (soit 30% de 26 440 €HT)

FONDS DE SOUTIEN : 21 010 € (soit 50%)

Autofinancement communal : 13 078 € HT (31 %)

Les travaux seront entièrement réalisés sur l'exercice budgétaire 2016, sous réserve de contraintes techniques non prévisibles au moment du dépôt du dossier.

Vu la délibération n°2016-007 relative à la demande de financement au titre de la DETR 2016,

Vu la délibération n°2015-057 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Partagé (Ad'AP) de la commune de Malzéville, il est demandé au conseil municipal d'arrêter le projet des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour l'année 2016, soit la Mairie, le Centre Technique Municipal, l'Eglise, les écoles maternelles Gény et Jéricho, et d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus et de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016.

Adopté à L'UNANIMITÉ

N° 09 Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission finances du 09 mars 2016

- Le 20 janvier 2016, accepté le remboursement proposé par la société GROUPAMA, pour la procédure au TA commune // CASSI pour un montant de 690.45€ avec une franchise de 269.55€.
- Le 20 janvier 2016, accepté le remboursement proposé par la société GROUPAMA, pour la procédure au TA commune // CASSI pour un montant de 540.00 €, sans franchise.
- Le 04 février 2016, signature d'un contrat avec SOTREN, pour la rénovation du terrain de foot stabilisé saison 2016, pour un montant de 6 864€ ;
- Le 04 février 2016, signature d'un contrat avec SOTREN, pour l'entretien du terrain de foot pour un montant de 9 672€ ;
- Le 04 février 2016, signature d'un contrat avec SOTREN, pour le sablage d'automne du terrain de foot, pour un montant de 1 677.60€,
- Le 04 février 2016, signature d'un contrat avec AQUARENOV, pour la maintenance de l'arrosage automatique du cimetière et du terrain de foot, pour un montant de 741.52€ ;
- Le 04 février 2016, signature d'un contrat avec P2E, pour le désherbage total de surfaces perméables au cimetière, au terrain de foot stabilisé, au gymnase, au club Odinet et à l'école Jules Ferry, pour un montant de 6 130.80€ ;
- Le 15 février 2016, signature d'un contrat avec BATEC, pour le grutage et l'évacuation de la cheminé du gymnase suite à sinistre, pour un montant de 2 002.80€ ;
- Le 15 février 2016, signature d'un contrat avec BATEC, pour la réparation de la toiture du gymnase suite à sinistre, pour un montant de 6 988.10€ ;
- Le 23 février 2016, signature d'un contrat avec BATEC, pour l'école Jéricho, pour rechercher et réparer des fuites le long du mur mitoyen, pour un montant de 780€.

Vu en commission vie locale, culture, sport, associations du 29 février 2016 :

- Le 02 novembre 2015, signature d'un contrat avec Eveil Musique Aventure, pour le spectacle de la Saint-Nicolas (2015), pour un montant de 1 060€ ;

- Le 10 décembre 2015, signature du devis avec l'amicale des services territoriaux de Nancy, pour la fanfare de la Saint-Nicolas (2015), pour un montant de 300€ ;
- Le 05 janvier 2016, signature de la convention de partenariat avec l'association le cri des lumières, pour l'école des lumières à la Douëra, pour 2016, pour un montant de 2 500€ ;
- Le 18 janvier 2016, signature du contrat avec La Poste, pour la boîte Postale pour 2016, pour un montant de 82.80€.

Vu en commission Temps de l'Enfant du 22 février 2016 :

- Le 16 octobre 2016, signature avec CUBI Production, pour le spectacle de la fête de Noël de la crèche familiale, pour un montant de 844€ ;
- Le 02 février 2016, signature d'une convention de partenariat avec l'Atelier d'expression poétique pour la soirée Soda SLAM et atelier SLAM des 21 et 15 février, pour un montant de 150€ ;
- Le 08 février 2016, signature d'une convention avec la mairie de Nancy, pour les modalités de participation aux frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune de résidence, pour un montant de 1200€/enfant élémentaire/an , 600€/enfant maternelle/an et 400€/enfant en CLIS, pour une durée de 6 ans à partir de l'année scolaire 2015/2016.

Question diverse adressée à Monsieur le Maire
--

Question de Madame Corinne MARCHAL TARNUS :

« Monsieur le maire,

Vous développez beaucoup d'énergie et manifestez un grand enthousiasme à une participation de la gauche au futur exécutif de la Métropole du Grand Nancy.

La plupart des élus socialistes, dont certains défendent leur possible intégration à l'exécutif en qualité de vice-présidents de cette structure, pourtant majoritairement à Droite, développent l'argument d'une meilleure représentativité des communes de gauche qui, d'après le maire de Tomblaine dans l'ER du 6 janvier représenteraient un quart de la métropole.

En appliquant ce raisonnement à Malzéville : nous avons une équipe majoritaire élue à 50.7% des voix et détient 76% des sièges grâce à la règle aberrante dite « du plus fort reste », et détient 100% de l'exécutif.

Cette majorité représentant à peine la moitié des électeurs a refusé à l'opposition, au-delà de ce qui est légal et obligatoire, la possibilité d'avoir serait-ce que des suppléants dans les commissions, et refuse, en transgression totale des dispositions légales, la présence d'une expression de l'opposition sur le site Internet de la commune.

La représentativité au sein de la commune se fonderait-elle sur d'autres bases que celle qui justifierait la présence de la gauche dans l'exécutif de la métropole ?
La légitimité démocratique s'arrêterait-elle aux limites de Malzéville ?

Comment, Monsieur le maire, envisagez-vous de mettre en cohérence vos propres aspirations vers un poste dans un exécutif de droite et la place laissée à l'opposition, qui n'est que de si peu minoritaire à Malzéville.

Vous remerciant par avance de la clarté de votre réponse »

Jean Pierre ROUILLON répond :

Dans votre question, vous commettez un contresens juridique à partir duquel vous tirez des conséquences erronées : en effet vous mélangez les communes et les communautés urbaines.

Les communes qui sont des collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public distinctes de l'État et bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale.

Les communautés urbaines sont des établissements publics de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elles ont pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Afin de les distinguer des établissements publics, y compris ceux gérant les différentes coopérations locales, les collectivités territoriales doivent bénéficier d'une compétence générale leur permettant de prendre en charge toute affaire d'intérêt local.

Leurs personnalités sont différentes tout comme leur mode de désignation, leur fonctionnement et leur gestion.

Sur ce dernier point, on observe dans toutes ou presque toutes les collectivités locales que l'exécutif est assuré par les élus de la majorité : les élus de l'opposition sont associés à l'exécutif s'ils rejoignent la majorité et votent le Budget.

Dans les Communautés Urbaines, il en va différemment : sauf exceptions, les membres participent à l'exécutif, non selon une logique majoritaire mais selon une logique de territoire. La CUGN constituait jusqu'à ce jour une exception notable.

La participation de tous les membres à l'exécutif de la future Métropole du Grand NANCY est une condition de sa création qui est exorbitante du droit commun.

Votre demande est donc totalement infondée.

Le Maire reprend la parole pour préciser qu'il n'a jamais rien sollicité auprès de la future métropole , que c'est une démarche collective et non individuelle.

Comme il l'a déjà dit, les règles de représentativité dans les EPCI ne sont pas les mêmes que dans les communes , nous sommes sur des élections du 2ème degré.

Dans vos calculs de résultat des élections municipales , vous vous appropriez les voix de Monsieur BARRON ; ce n'est pas comme en mathématique , $1 + 1$ ne fait pas forcément 2.

Monsieur le Maire a ajouté qu'il y avait des talents à gauche, dont les élus de la majorité « de droite » ne souhaitaient pas se passer.

En ce qui concerne l'expression de l'opposition sur le site internet , votre demande n'est pas illégitime et je reviendrai vers vous pour vous faire des propositions.

En ce qui concerne la suppléance des élus d'opposition dans les commissions , je vous fais remarquer que nous sommes déjà allés au-delà de la loi pour la représentation des élus d'opposition à la Communauté Urbaine du Grand Nancy ; vous n'y êtes d'ailleurs pas souvent représentés.

La séance est levée à 21H05

Le Maire,
Bertrand KLING



Secrétaire de séance,
Adrien BONNET



Compte-rendu succinct de la séance affiché le 18 mars 2016